

North African Economic Board
Division of Public Welfare and Relief
Refugee Section

Casablanca, le 9 Septembre 1943

Commandant Kerdauid,
Chef du Secretariat Permanent de la
Defense Nationale au Maroc,
Cabinet du Resident General,
Rabat.

Commandant,

Re: FAGIANIA Giovanni, Italien
15, rue de Luneville, Casablanca.

Notre attention a ete attiree sur le cas de l'interesee qui est ne
30 janvier 1926 et qui, suivant les reglementations actuellement en
vigueur, sera interne au mois de janvier prochain.

Bien que ses parents et lui-meme soient de nationalite Italienne,
trois membres de la famille sont citoyens Americains. Un des freres de
l'interesee est mobilise dans l'Armee Americaine.

Etant donne que le fait d'avoir des parents directs dans les armees
allies constitue un motif d'exemption du regime d'internement des res-
sortissants de l'Axe, sera-t-il necessaire d'interner l'interesee ?

Dans l'attente de votre reponse, veuillez agreer, Commandant, l'assurance
de notre consideration distinguee.

George E. McCandlish,
Refugee Section.